

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 11 février 2020</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: small;"> Envoyé en préfecture le 14/02/2020 Reçu en préfecture le 14/02/2020 Affiché le  ID : 074-200070852-20200211-CC_11_2020-DE </div>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Présents : 25 Suppléant : 2 Absents : 6 Pouvoirs : 4 Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 11/2020</p>	<p>L'an deux mille vingt, le onze février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Jean XXIII à Frangy, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 05 février 2020</p> <p>Présents : Mesdames Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL. Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Carine LAVAL donne son pouvoir à Bernard THIBOUD, Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Paul RANNARD. Messieurs Joseph TRAVAIL donne son pouvoir à Estelita LACHENAL, Stéphane BRUN donne son pouvoir à Gilles PILLOUX.</p> <p>Suppléant : Alain CHAMOSSET représenté par Patrick FALCOZ, Christine VIONNET représentée par Hugues PERROT.</p> <p>Absents : Paulette LE NORMAND, Grégoire LAFEVERGES, Gilles PASCAL, Jean VIOLLET, Pascal COULLOUX, Michel BOTTERI,</p> <p>Monsieur Bruno PENASA est désigné secrétaire de séance</p>

**OBJET : FINANCES – RECTIFICATION DELIBERATION ref. CC 189/2019 du 10/12/2019
ENGAGEMENTS d'investissement 2020**

Vu la délibération N°CC 189/2019 du 10/12/2019 permettant de fixer les montants maximums à engager, liquider et mandater au titre des dépenses d'investissement 2020, visé le 13/12/2019

Vu la décision N°B 17/2019 du 10.12.2019 visée le 12/12/2019 autorisant une décision modificative sur le budget annexe2019 -Maison de vie

Considérant que la délibération prise le 10/12 a été préparée en amont de la séance du conseil communautaire,

Considérant que cette délibération n'a pas pris en compte le montant définitif d'investissement 2019 sur le budget annexe de la Maison de vie (donc avec la prise en compte de la décision modificative)

Considérant l'observation justifiée des services de la trésorerie sur le montant à inscrire pour 2020

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

MODIFIE PARTIELLEMENT LA DELIBERATION N°189/2019 du 10.12.2019 par les termes suivants

Dénomination des Budgets	Chapitres Dépenses	Montant BP et DM 2019	Montant 25% autorisé à être engagé sur 2020
Budget Annexe Maison de vie	21	128 146.60	32 036.65

Le reste étant inchangé

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.